

L'association **TParents de Louvigné de Bais** organise plusieurs types de bourses afin de subventionner ses actions menées tout au long de l'année.

- **Au printemps** : Une bourse aux vêtements Printemps – Eté (0 à 16 ans – max Taille S), avec possibilité de déposer des jouets, des livres ainsi que des articles de puériculture.
- **A l'automne** : Une bourse aux vêtements Automne – Hiver (0 à 16 ans – max taille S), avec possibilité de déposer des jouets, des livres ainsi que des articles de puériculture.

---

**ARTICLE 1 :** L'Association composée de bénévoles se dégage de toute responsabilité concernant les articles déposés en cas de vol, détérioration, perte, ...

**ARTICLE 2 :** Les bourses sont exclusivement destinées aux particuliers.

**ARTICLE 3 :** Tous les articles doivent être présentés lavés, propres, correctement cousus si lot ou ensemble ; sous réserve d'être refusés.

**ARTICLE 4 :** Tout article ne respectant pas les critères d'acceptation peut être retiré de la vente. Le prix du dépôt reste acquis à l'Association.

---

## Dépôt

---

**ARTICLE 5 :** Le dépôt des articles se fera au lieu, date et heures communiqués par voies de presse, affichages dans les commerces et/ou distribution de flyers.

**ARTICLE 6 :** Seuls les articles de saison, propres, sans trou ni tâche, non démodés, aux couleurs non délavées seront acceptés.

Les boutons, doivent être présents, les fermetures éclair et scratches doivent fonctionner, les sequins doivent être au complet...

Les lots doivent être présentés déjà solidaires, cousus ensemble.

### **ARTICLE 7 : Vêtements**

**7.1 :** Les ensembles sont acceptés, ainsi que les lots de 2 ou 3 articles identiques cousus ensemble. Les lots sont constitués du même genre d'article, de la même taille.

**7.2 :** Les sous-vêtements, chaussettes, sacs, ceintures, chapeaux, gants, bonnets, écharpes, collants et bijoux ne sont pas acceptés à l'exception des bonnets, chaussettes et brassières bébé (taille <1an)

**7.3 :** Une attention particulière sera portée aux bodies ; seuls les bodies impeccables seront acceptés.

**ARTICLE 8 : Jouets, Loisirs**

Concernant le dépôt de jouets, seuls les articles propres, en bon état de fonctionnement et complets seront acceptés. Les notices sont à fournir également.

**8.1 :** Les jouets doivent être emballés avec soin : emballage d'origine si possible, puzzles premier âge dans un film plastique transparent (alimentaire par exemple), jouets avec personnages dans un sac de congélation...

**8.2 :** Par mesure d'hygiène, les peluches et tous les jouets en tissu ne sont pas acceptés.

**8.3 :** Les dalles en mousse ne sont pas acceptées.

**8.4 :** Les puzzles sont acceptés jusque 200 pièces. Les pièces doivent être conditionnées dans des sachets en plastique transparent. Les pièces seront comptées soit lors du dépôt, soit après le dépôt. Si des pièces sont manquantes, le puzzle sera alors retiré de la vente. Le prix du dépôt reste acquis à l'Association.

**8.5 :** Nous acceptons les jeux fonctionnant sur pile, uniquement lorsque les piles sont fournies. Les piles resteront dans le jeu tout du dépôt à la Vente ou remise au déposant si invendu. Cela doit permettre de tester le jeu tout au long de la Bourse. Si le jeu l'exige, le mode d'emploi sera demandé.

L'Acheteur peut retourner un jeu ne fonctionnant pas, 1h avant l'heure communiquée de reprise des invendus. L'Association peut alors mettre le vendeur et l'Acheteur en contact ou procéder au remboursement. Le prix du dépôt reste acquis à l'Association.

**ARTICLE 9 Livres :** Seuls les articles propres et en bon état seront acceptés. Les livres en tissu sont acceptés.

**ARTICLE 10 Puériculture:** Seuls les articles propres et en bon état seront acceptés. Les vêtements de grossesse ne sont pas acceptés.

**ARTICLE 11 :** Les déposants reçoivent à la fin de l'enregistrement un bordereau de dépôt des articles confiés à l'Association pour les mettre en vente : il doit être conservé précieusement. Il sera réclamé lors de la reprise au moment du paiement des articles vendus et de la restitution des invendus. Sans ce document, les articles non vendus et les sommes gagnées par la vente de vêtements, lors de la Bourse, ne seront pas restitués.

**ARTICLE 12 :** Selon l'affluence, l'Association limitera l'enregistrement à trois listes à suivre uniquement. La déposante reprendra alors la file d'attente, afin d'enregistrer d'autres listes.

---

## Vente

---

**ARTICLE 13 :** La vente se fera au lieu, date et heures communiqués par voies de presse, affichages dans les commerces et/ou distribution de flyers.

**ARTICLE 14 :** Les organisateurs assureront une surveillance pendant la vente, mais ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol ou de dégradation.

**ARTICLE 15 :** Les organisateurs assureront un rangement pendant la vente, et peuvent retirer à tout instant un article ne respectant pas les critères d'acceptation. Le prix du dépôt reste acquis à l'Association.

**ARTICLE 16 :** Les articles vendus ne seront ni repris, ni remboursés, sauf si défectueux. En cas de défaut, L'Acheteur peut retourner un article, 1h avant l'heure communiquée de reprise des invendus. L'Association peut alors mettre le vendeur et l'Acheteur en contact ou procéder au remboursement. Le prix du dépôt reste acquis à l'Association.

---

## Reprise

---

**ARTICLE 17 :** La reprise des articles se fera impérativement au lieu, date et heures indiqués sur les affichages.

**ARTICLE 18 :** Tout article ou argent non repris dans ce créneau horaire restera acquis par l'Association. Ces articles non récupérés seront gardés par l'Association et ensuite offerts à une œuvre caritative de son choix. Aucune réclamation postérieure ne sera admise.

**ARTICLE 19 :** Les personnes ne désirant pas récupérer leurs invendus sont priées de le signaler lors du dépôt. Ceux-ci seront donnés à des œuvres caritatives.

**ARTICLE 20 :** Le bordereau de dépôt est indispensable pour récupérer argent et invendus.

**ARTICLE 21:** Après vérification de la part du déposant et paiement des articles vendus, l'Association n'accepte aucune réclamation.

**ARTICLE 22 :** Les articles manquants ou détériorés ne feront l'objet d'aucun remboursement. L'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation ou sinistre.

---